

N° 127

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1966.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification de certaines dispositions du régime  
de retraites des marins,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 mai 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant modification de certaines dispositions du régime de retraites des marins, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mai 1966.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> légis.) : 1738, 1802 et in-8° 466.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

L'article 26 de la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est abrogé.

### Art. 2.

L'article 27 de la loi précitée du 12 avril 1941 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. — Lorsque, par suite du fait personnel du pensionné, la demande de liquidation ou de revision de la pension est déposée postérieurement à l'expiration de la troisième année qui suit celle de l'entrée en jouissance normale de la pension, le titulaire ne peut prétendre qu'aux arrérages afférents à l'année au cours de laquelle la demande a été déposée et aux trois années antérieures. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.